

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 30 JUIN, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 23 juin 2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

M. CHEVREAU par Mme SCHOELLER, Mme LE JEAN par Mme SPIERS, M. THYSS par M. LOREC, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. ANCELIN, M. VAN PRADELLES par M. VANDAELE, Mme CLAUDIC par M. DONATH, M. NICOLAS par M. DE LAMBILLY, M. HERTZ par M. FORTIN, Mme GUENEE par Mme THIBAUT, M. BONAZZI par Mme MAURICE

ETAIT EXCUSE

M. THELLIEZ

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire : Je déclare la séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin ouverte. Comme annoncé sur l'ordre du jour, que vous avez reçu avec cette convocation, cette séance se déroulera en 2 étapes. Tout d'abord, l'élection des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre, puis quelques points relatifs aux affaires courantes.

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et il propose la candidature de Madame Pascale PEPIN.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame PEPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous invite maintenant à passer à l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre, qui auront lieu à la préfecture de Nanterre.

I – SENATORIALES

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Election des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Monsieur le Maire : En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir, Monsieur Daniel RUPP, Monsieur Alain VANDAELE, Monsieur Jérôme FORTIN et Madame Angélique KHALED.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur une liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Je vous précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. A ce titre, je vous informe que Monsieur LOREC en sa qualité de conseiller régional a désigné Monsieur Claude BAILLY pour le remplacer lors des élections sénatoriales.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Pour rappel, le scrutin se déroulera comme suit :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approchera de la table de vote, fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie et la déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Une fois que chaque conseiller aura voté, il sera ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs seront comptés à part.

Les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'entre eux, les membres du bureau ont porté mention des causes de l'annexion et les ont contresignés.

A l'issue de la procédure, le président de séance procède à la proclamation de l'élection des suppléants dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles dans l'ordre de présentation des candidats.

Je constate que 3 listes de candidats ont été déposées. Y a-t-il d'autres listes ?

Je procède à la lecture des listes :

Nom de la liste : Liste « Majorité Municipale »

Nom et prénom des candidats :

1. Marie-Claire JULLIEN
2. Nicolas HOUERY
3. Sylvie COURTOIS
4. Emmanuel RIBIOLLET
5. Séverine LAUNAY
6. Louis LECOCQ
7. Laurence HIPPOLYTE
8. Jean-Pierre YVERT
9. Catherine ROBIN

Nom de la liste : « Nouvelle Dynamique »

Nom et prénom des candidats :

1. Arlette GUEDJ
2. Denis DELRIEU
3. Christine EVAIN
4. André DEL

Nom de la liste : « La gauche Régina-burgienne »

Nom et prénom des candidats :

1. Elisabeth OIFFER-BOMSEL
2. Jean-Louis PERIGNON
3. Isabelle CROIX
4. Bruno REIS
5. Aimée NAVARRO-GOURDOL
6. Marcel NAWROSKI
7. Marylène COEUR-JOLY
8. Alain DIETZ

Je rappelle que si vous n'utilisez pas les bulletins imprimés, il faut écrire, le nom de la liste et les prénom et nom du candidat en toutes lettres sur papier blanc et l'insérer, dans l'isoloir, à l'appel de votre nom, dans l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Je vous rappelle que sera déclaré nul :

- un bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou sur lequel le votant s'est fait connaître,
- une enveloppe vide,
- un bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- un bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- un bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe,
- un bulletin blanc.

J'invite les conseillers, à l'appel de leurs noms par le secrétaire de séance, à déposer l'enveloppe contenant leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Résultat de l'élection

Monsieur le Maire : Mes chers Collègues, je vais vous donner le résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 25 suffrages obtenus : 8 suppléants

Liste Nouvelle Dynamique : 6 suffrages obtenus : 1 suppléant

Liste La Gauche Régina-burgienne : 1 suffra-ges obtenus : 0 suppléant

Je déclare élus :

1. Marie-Claire JULLIEN
2. Nicolas HOUERY
3. Sylvie COURTOIS

4. Emmanuel RIBIOLLET
5. Séverine LAUNAY
6. Louis LECOCQ
7. Laurence HIPPOLYTE
8. Jean-Pierre YVERT
9. Arlette GUEJ

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Monsieur le Maire : Je remercie les conseillers municipaux présents de se rapprocher du bureau électoral pour indiquer la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement avéré de leur part, les remplaceront à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017. A cet égard, je rappelle que l'empêchement d'un délégué doit être majeure et établi au vu de justificatifs adressés au Maire qui peut saisir le Préfet pour avis. Les absences pour convenance personnelle n'entrent pas dans le cadre de l'empêchement.

Monsieur le Maire : Je propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je ne vais pas tout à fait suivre l'ordre annoncé pour être sûr d'avoir le quorum jusqu'au bout de la séance. Nous allons donc commencer par les travaux.

Le premier point concerne l'approbation du dossier Projet - Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel appelé nouveau CAEL. Je vais passer la parole à Madame SPIERS qui résumera le sujet, dans la mesure où l'on a déjà présenté pour plusieurs opérations à ce Conseil Municipal.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Approbation du dossier PRO-DCE (Projet - Dossier de Consultation des Entreprises) relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL)

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M€ euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué au groupement d'entreprise, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL).

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Sommaire (APS) de cette opération fixant un coût prévisionnel des travaux à 5 463 149 €HT + 30 000 €HT pour les sur-épaisseurs d'isolants pour label Effinergie +14 000 €HT pour les contrôles d'accès, soit un montant total en APS de 5 507 149 €HT hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

*+16 500€HT pour la couverture Wifi
+ 8 000€HT pour la couverture DECT
+14 000€HT pour la vidéosurveillance.*

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) de cette opération fixant un coût prévisionnel des travaux à 5 707 882 € HT + 3 000 € pour la borne de recharge pour véhicules électriques + 10 300 € pour les rafraîchissements adiabatiques de la salle

polyvalente. Soit un montant total en APD de 5 721 182 € HT hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

- + 53 000€HT d'équipement VDI (WIFI, DECT, vidéosurveillance, téléphonie Gestionnaire Informatique)
- + 34 000€HT d'équipements scéniques complémentaires (nacelle, retours de scène, équipe motorisée)

Le dossier établi par l'équipe de MOE est entré dans sa phase PROJET / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO/DCE). Pendant cette phase, le dossier a été approfondi les précisions qualitatives, fonctionnelles ou optimisations techniques suivantes ont été apportées par rapport à la phase APD :

- Terrasse des salles de dances : Une végétalisation de la terrasse a été prévu. Le mur mitoyen au logements voisins a été supprimé et remplacé par un garde corps en verre opalescent d'une hauteur de 2m
- La variante photovoltaïque a été intégrée (22m2 de panneaux prévus),
- Une zone de rétention d'eau pluviale temporaire a été crée en partie sud du plan de toiture,
- Mise en place des calepinages des façades : les murs en pierre blonde des différents volumes du projet alternent un appareillage vertical maçonné avec une finition brute des pierres et un appareillage horizontal maçonné avec finition lisse des pierres

Le coût prévisionnel des travaux, sur la base du projet PRO/DCE, est maintenu à 5 721 182 €HT hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

- + 53 000€HT d'équipement VDI (WIFI, DECT, vidéosurveillance, téléphonie Gestionnaire Informatique)
- + 34 000€HT d'équipements scéniques complémentaires (nacelle, retours de scène, équipe motorisée)

Le marché sera lancé en lots séparés et comportera 20 lots :

lot n°1 Aménagements extérieurs

lot n°3 Etanchéité

lot n°4 Menuiserie extérieure aluminium

lot n°5 Serrurerie

lot n°6 Vêture pierre - isolation, faux plafonds et peinture extérieure

lot n°7 Echaffaudages extérieurs

lot n°8 Plâtrerie - Faux-plafonds

lot n°9 Menuiserie intérieure - parquet - mobilier - cuisine

lot n°10 Sols collés

lot n°11 Chapes

lot n°12 Carrelage

lot n°13 Peinture intérieure - nettoyage de finition

lot n°14 Ascenseur

lot n°15 Electricité – Courant Fort et Faible - Photovoltaïque

lot n°16 Chauffage - Ventilation

lot n°17 Plomberie - Sanitaire

lot n°18 Machinerie et draperie scénique

lot n°19 Sonorisation, éclairage et audiovisuel

lot n°20 Tribunes

Le planning prévisionnel de l'opération est :

Dépôt du Permis de Construire : juin 2017

Approbation PRO/DCE : 23/06/2017

CAO/Notification marchés de Travaux : novembre 2017

Travaux : 21 mois (comprenant la préparation de 2 mois et la levée des réserves d'1 mois)

Le dossier complet PRO/DCE est consultable auprès de l'Administration Générale et comprend:

- des pièces administratives (RC, CCAP, AE, AAPC...)
- des descriptifs tous corps d'état (C.C.T.P.),

- des décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires (D.P.G.F.)
- des pièces écrites diverses,
- des pièces graphiques architectes,
- des pièces graphiques techniques.

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver le dossier Projet - Dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg-La-Reine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la consultation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : Ce n'est pas une question, c'est juste pour confirmer, on voit dès qu'on a des votes sur ce sujet, qu'on vote favorablement, mais comme là c'est une étape importante du projet, on voulait reconfirmer que, contrairement à certains choix, là on sait qu'il y a un besoin, on est en phase avec le projet donc il n'y a aucun souci, on vote favorablement. D'autant plus que là le montant est resté identique à la phase précédente donc on espère qu'il n'y aura pas de dépassement, ni en montant ni en délais et que le projet correspondra aux attentes et au cahier des charges fonctionnelles.

Monsieur le Maire : Merci Madame THIBAUT. On veillera effectivement aux délais et au budget. Je rappelle qu'on avait réussi à tenir le budget au niveau de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, pour autoriser le Maire à lancer une procédure et lancer ensuite les marchés avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine

Monsieur RUPP présente le rapport

Par convention de délégation de service public (traité de concession) signée le 7 juillet 2009, la Ville a confié, à compter du 1er avril 2010, la gestion du marché public d'approvisionnement comprenant la charge et le monopole de perception des droits des places, de déchargement et autres taxes dues par les usagers ainsi que le service général du marché d'approvisionnement à la société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2018, il convient de délibérer sur le choix du mode de gestion du marché aux comestibles de la Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité technique de la Ville et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont été saisis pour émettre un avis sur la proposition de reconduire le mode de gestion par concession de service public.

Ainsi, dans sa séance du 20 avril 2017, le comité technique a émis un avis favorable et la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 19 juin 2017 a émis un avis favorable à l'exception d'une voix.

Le conseil municipal, sur la base du rapport lui ayant été transmis et présentant le document contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire, doit délibérer sur le choix du mode de gestion.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver le principe de la délégation d'un service public local sur la base du rapport présentant le document qui contient les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTIN, Madame THIBAUT, Madame MAURICE.

MME THIBAUT : Je vais me permettre de commencer parce que ma question, je laisserai mes collègues parler du fond, c'est une question d'organisation matérielle. J'ai déjà dit en commission Finances la dernière fois que je ne reçois plus les convocations aux commissions. Ce qui se passe, c'est que l'information par mail je l'ai depuis que ça existe dans les spams. Pour la chercher dans les spams, je ne vais pas regarder mes spams tous les jours, donc si je n'ai pas quelque chose qui clignote, je perds l'information. Avant, jusqu'à la commission dernière, pas celle-là mais celle d'avant, je recevais un sms en plus qui me disait « un mail vous a été envoyé ». Je ne reçois plus ce sms. Depuis 2 fois, je ne reçois plus. Ce qui s'est compliqué, c'est que là on ne savait pas, moi je croyais qu'il n'y avait pas de sujet, j'avais bien entendu qu'il y aurait peut-être quelques sujets mais je ne savais pas les sujets à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je pensais qu'il n'y avait pas de commission. Et je me suis rendue compte qu'il y avait une commission parce que j'ai lu le compte-rendu là dans les documents qui nous ont été envoyés. Donc je m'excuse complètement et de façon totalement involontaire de ne pas être venue à la commission mais je n'avais aucun élément, je n'avais pas connaissance de l'information. Si on pouvait au moins rétablir le sms qu'on recevait avant. J'ai cherché à les sortir des spams désespérément depuis que le système existe, depuis l'ancienne mandature, je reçois dans les spams. Quand je sais que ça va arriver, j'essaie d'être vigilante, mais comme j'avais le sms là j'allais rechercher mais alors là je suis tombée par terre quand j'ai vu qu'il y avait eu des commissions parce que je ne savais pas qu'il y avait des dossiers, je ne savais pas qu'il y avait des commissions. En plus elles ont eu lieu le 13 juin, donc assez en amont. Et donc je m'excuse de mon absence mais j'aimerais bien qu'on puisse rétablir une information qui permette de ne pas les zapper. Et ma collègue pour l'urbanisme c'est pareil, donc on s'excuse de nos absences respectives.

Monsieur le Maire : Je suis désolé pour ce point. Nous allons voir pourquoi vous ne recevez pas aussi un sms. Me concernant, j'en reçois bien un. C'est assez surprenant. Ensuite il faut essayer de « despamer » les adresses de IXBUS. Je propose également d'ajouter en plus un mail ou un message en provenance de la boîte mairie pour confirmer le dépôt. Monsieur FORTIN s'il vous plaît.

M. FORTIN : C'est juste un peu une explication de vote puisqu'on va voter contre le point, mais il n'y a pas vraiment de surprise. Si on regarde un peu la politique économique de la Ville, notamment depuis un an et demi, il y a des choses, plutôt bien qui se sont passées, notamment on pense à ce qu'on a fait sur Nouvelles Frontières, avec une vraie volonté d'achat du local pour choisir le commerçant. On a aussi discuté au dernier Conseil du cas Jacadi, je ne sais pas si vous pourrez nous faire un point puisqu'on devait choisir je crois quelques jours après le Conseil Municipal. Et là finalement, pour le marché, on aurait pu avoir une vraie volonté, c'est-à-dire de faire une régie publique, puisqu'on avait bien vu sur ce qui s'est passé avec cette Délégation de Service Public, qu'on avait des problèmes sur l'ancien contrat avec 60 000 € de bénéfices pour 400 000 € de chiffre d'affaires, et puis avec l'impossibilité de lui faire faire des travaux malgré son bénéfice. Donc là, on aurait pu vraiment avoir cette volonté de faire une régie publique, d'autant qu'en plus, là dans ce que vous proposez il y a une idée qui est bonne, c'est celle de l'option du dimanche matin. Or, comme c'est une option, on risque de ne pas l'avoir, alors que si on avait pris l'option régie publique on pourrait la faire. Un point positif aussi, et ça Monsieur BONAZZI vous l'avez dit en commission, 10

ans c'était trop long et il proposait 5 ans, donc 8 ans c'est déjà mieux, mais c'est vrai que 5 ans ça aurait été bien puisque de toute façon si le contrat est gagnant-gagnant, a priori il sera reconduit puisque tout le monde est content, alors que si justement la Mairie était lésée, on aurait pu rechanger dans 5 ans sans attendre 8 ans.

J'ai quand même une question, vous nous avez dit que le nouveau concessionnaire aura plus à donner à la Mairie, donc la question c'est finalement à combien on estime les recettes en plus par an pour la Mairie dans le cadre de ce nouveau contrat ?

MME MAURICE : Je voulais demander à Monsieur RUPP s'il vous plaît, pourquoi l'idée qui me semble excellente du marché le dimanche matin a été mise en option ? Je pense qu'il y a une vraie demande sur la Ville, pour notamment tous les gens qui travaillent le samedi, dont je fais partie. Malheureusement je passe mon samedi dans une autre ville que Bourg-la-Reine et je serais fort heureuse de pouvoir retrouver l'offre, surtout telle que vous la décrivez avec ses options, circuits courts, vous connaissez mes convictions, circuits courts bio, etc. Je pense que vraiment il y a indubitablement une offre. Du coup, je me disais pourquoi ne pas la mettre dans le dur et pas en option ?

M. LETTRON : Je voulais rebondir sur ce que disait Madame THIBAUT. On a accepté les convocations et les ordres du jour numérisés, mais il y a des règles. Par exemple, quand on va sur le site, on accepte ou on n'accepte pas, on valide. Ceux qui ont mis en place ça voient bien qu'un certain nombre de gens n'ont pas validé les documents. Parce que sinon, ça ne sert à rien de valider ou de ne pas valider si personne ne regarde ce qu'il se passe. L'autre chose c'est que ça fait plusieurs mois où, et je l'ai dit, j'ai même eu quelqu'un de la société au téléphone, quand il n'y a qu'un seul document, on n'y a pas accès. Il faut qu'il y ait 2 documents, non mais je vous dis il y a des problèmes particuliers, je ne sais pas qui a accepté d'être dématérialisé dans ce Conseil Municipal mais visiblement le système il n'est pas optimum. Et honnêtement, tant qu'on n'a pas validé les documents sur le site, c'est qu'on ne les a pas eus. Ce n'est pas un petit truc comme ça en l'air. On peut considérer qu'à partir du moment où on n'a plus les sms pour pouvoir aller regarder les documents, on n'a pas reçu les documents ; et tant qu'on ne les a pas validés sur le site, on ne les a pas ! Je veux bien que pour l'instant on soit dans des petits problèmes techniques mais il faut qu'ils soient résolus rapidement. J'espère qu'à la rentrée, ce sera résolu. Sinon, ça ne sert à rien de payer un prestataire s'il n'est pas capable d'assurer le service, sinon on revient au papier. Je suis désolé.

Monsieur le Maire : Je comprends qu'il y ait des soucis, je vous ai proposé tout à l'heure, d'ajouter un message envoyé directement, ce qui fera une troisième source d'information. Ensuite, je vous confirme que nous allons examiner l'anomalie que vous avez signalée, c'est-à-dire que l'accès semble refusé lorsqu'un seul document est joint. Quant à regarder ou à contrôler ceux qui ont ouvert le document, ce n'est pas un indice fiable car certains se contentent des documents en papier. Je propose à Monsieur RUPP de répondre à d'autres questions de fond qui ont été posées.

M. RUPP : Plusieurs questions. Tout d'abord, Monsieur FORTIN vous évoquiez le niveau du résultat actuel de 60 000 €. Je vous l'ai déjà dit, notre objectif est de baisser ce montant. Je vous rappelle que l'intérêt d'une procédure Délégation de Service Public c'est qu'on peut négocier. Donc nous veillerons dans la négociation à ce que le résultat prévisionnel de cette délégation, pour le délégataire soit inférieur à 60 000 €.

Pour la question de l'option du marché du dimanche, pourquoi est-il mis en option ? Je vais répondre à la question de Madame MAURICE et aussi à la question que vous avez posée Monsieur FORTIN. Nous l'avons mis en option parce que c'est un marché nouveau, nous attendons de voir quelles en sont les conditions économiques en matière d'investissement, nous verrons combien le concessionnaire propose également de tarifs pour les commerçants et quel résultat pour la collectivité. Je vous rappelle que notre objectif c'est qu'il soit à minima équilibré. Mais, sous réserve d'une bonne faisabilité économique, je pense que la Ville optera pour cette option et c'est pour ça que nous l'avons choisie, mais comme elle est nouvelle nous préférons dans un premier temps la

mettre en option pour déjà voir ce qui va nous être proposé avant de nous décider.

Sur la durée, je vous remercie d'avoir noté que 8 ans c'est mieux que 10 ! Vous parlez de 5 ans, 5 ans ce serait tout de même court parce que vous savez que la durée de la concession est proportionnelle au montant des investissements. Nous avons des investissements importants, notamment avec la création du nouveau local de gestion des déchets. 8 ans nous paraît un chiffre minimum. A combien estime-t-on la recette pour la Ville, ça je ne peux pas encore vous donner de chiffre précis, nous n'avons pas encore un chiffrage précis des investissements, on va les chiffrer aussi bien entendu du côté Ville. Mais le résultat pour la collectivité dépendra naturellement du montant des investissements et de son amortissement sur la durée de la convention, et des conditions de gestion proposées par les concessionnaires. Mais notre objectif, c'est que les 3 redevances dont j'ai parlé tout à l'heure soient supérieures à la redevance actuelle.

Monsieur le Maire : Je précise, l'option est pour les concessionnaires qui vont répondre. C'est nous qui choisirons de retenir ou non l'option. Comme l'a dit Monsieur RUPP, on ne veut pas obligatoirement s'engager pour un seul lot car l'option est un nouveau service. C'est nous qui aurons la liberté de retenir ou non l'option. L'option se lit dans ce sens. Parce que c'est nouveau on a préféré le mettre dans ce sens.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme THIBAUT pour Mme GUENEE, M. FORTIN, M. FORTIN pour M. HERTZ)

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : En question diverse, je voudrais évoquer la situation de Jacadi. On est dans une phase où on n'a pas donné encore l'autorisation et où l'on pouvait préempter. Nous avons décidé de prolonger la phase de 2 mois. Je rappelle, pour être clair que c'est un opticien de plus potentiellement sur la Ville. 5 opticiens restent dans la norme. Dans notre cas, nous sommes face à 5 opticiens dans l'hyper centre ville.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Approbation d'une subvention à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Monsieur RUPP présente le rapport

Lors du conseil municipal du 27 mars 2017, et suite à un projet de convention entre plusieurs communes prévoyant le transfert de la gestion de la maison de la justice et du droit de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) à Vallée Sud Grand Paris, il avait été prévu d'allouer une subvention à la Maison de la Justice et du Droit (MJD).

Cependant, la gestion de la MJD n'a pas été reprise par VSGP et les maires des villes concernées ont donc souhaité continuer à subventionner l'ADIB.

A titre de rappel, l'ADIB, basée à Fontenay-aux-Roses, est représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Président de l'association et Maire de Sceaux. L'ADIB gère la MJD qui accueille des usagers de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, soutenue par le Ministère de la Justice, via le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Cet équipement joue un rôle central dans la

politique de prévention et d'accès aux droits de la ville. L'association a pour objet de répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil.

Depuis 2015, suite à la réforme de la géographie prioritaire ayant eu pour conséquence que les villes de Bourg la Reine, Fontenay aux Roses et Sceaux ne sont plus en quartiers prioritaires, l'association n'existe que pour porter la MJD et recevoir les subventions de l'Etat et des villes. En 2016 et tout récemment en 2017, les maires ont souhaité maintenir ce fonctionnement dans la mesure où il permet à l'ADIB de continuer à percevoir la subvention du département des Hauts de Seine.

La Maison de la justice et du droit est un lieu de rencontre et d'information dans lequel se tiennent les permanences :

- d'un juriste et une psychologue de l'Association d'aide aux victimes d'infractions pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP),
- du Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF),
- d'un juriste de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- de l'Association pour l'accompagnement social et administratifs des personnes migrantes et de leurs familles (APTM),
- de l'Association pour le couple et l'enfant (APCE),
- de l'association Chambre régionale de surendettement social (CRESUS),
- de travailleurs sociaux,
- d'un délégué du procureur de la République,
- d'avocats du Barreau de Nanterre,
- d'un médiateur de la RATP,
- d'un médiateur de la SNCF,
- d'un délégué du Défenseur des droits,
- de deux conciliateurs de justice,
- de quatre agents de probation,
- de contrôleurs judiciaire.

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite s'engager à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement à l'ADIB, en 2017, d'une subvention de 5725 € ainsi que d'un rattrapage de 5725 € au titre de l'année 2016, soit un total de 11 450 €. Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention, déjà prévue au budget primitif pour la MJD.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : Ce n'est pas une question, c'est juste pour dire qu'on souscrit à l'importance de cette Maison de la Justice et du Droit, et qu'on salue le fait que les mairies prennent le relais pour que la structure continue à être pérenne, puisqu'elle est effectivement très importante.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants 32

UNANIMITE

AFFAIRES COURANTES

Rapporteur : Patrick DONATH

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Monsieur le Maire : Au dernier Conseil Municipal, tout le monde n'avait pas reçu ce procès verbal

Depuis il a été envoyé. Est-ce que vous avez reçu des remarques Monsieur DEBAILLEUL ? Pas de remarques. Vous avez une remarque Madame THIBAUT ?

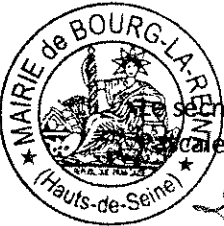
MME THIBAUT : Oui, page 34, il y a une erreur dans un vote sur la rue Fontaine Grelot, dans mes notes personnelles, et puis de mémoire je n'ai pas pu voter pour donc il y a 8 contre et vous les avez mis dans les abstentions.

Monsieur le Maire : Je propose de corriger le PV dans ce sens.

Sous correction de cette erreur matérielle, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

 Le secrétaire de séance
Mme PEPIN

